



## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 SEPTEMBRE 2018**

**L'an deux mil dix huit**, le treize septembre à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : le 6 septembre 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABELT Youcef – VILLOT Jean-Paul

### **Absents** :

ALESSANDRI Evelyne – CHEMINAUD Sandrine – DALBAN-CANASSY Daniel FAVRE Pierre – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – OWEN Patrick – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

### **Pouvoirs** :

MM DALBAN-CANASSY Daniel à BERNARD Marie-Anne – LACHEZE Maxime à BONETTO Alix – ZAPPIA Jacqueline à GAVET Josette  
Soit, 21 présents, 24 votants, 30 conseillers en exercice.

### **Secrétaire de séance** :

BERNARD Marie-Anne

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h39.

**Pas de modifications de l'ordre du jour.**

## **DÉCISION DU MAIRE ENTRE LE 28 JUIN ET LE 13 SEPTEMBRE 2018**

DEC 56/2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE

DEC 57/2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR

DEC 58/2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT L'ACHAT D'UNE ÉPAREUSE

## **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

Le compte rendu de la séance du vingt-huit juin est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LE GARDIENNAGE DU REFUGE DU CRÊT DU POULET ET L'EXPLOITATION DU DOMAINE DE SKI DE FOND, DES PISTES DE RAQUETTES ET DU FOYER DE FOND PENDANT LA SAISON HIVERNALE**

Monsieur le Maire,

Indique que la nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

La délégation de service public continue d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Il indique que le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine de ski de fond, des pistes de raquettes et du foyer de fond de la commune de Crêts en Belledonne répondent à une mission de service public pendant la période d'hiver. Il convient donc de désigner le gérant dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Etant donné que le montant des sommes dues au délégataire est inférieur au nouveau seuil européen fixé à 5 225 000 €, une procédure de passation simplifiée a été engagée pour le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine de ski de fond, des pistes de raquettes et du foyer de fond.

La commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres s'est déroulée le 12 juin dernier.

Les membres du conseil municipal ont reçu 15 jours avant le conseil le rapport d'analyse des offres et le projet de convention.

A l'issue du déroulement de la procédure, la candidature de l'association Espace Nordique du Barioz a été jugée la meilleure en fonction des critères annoncés. Il est donc proposé de désigner l'association Espace Nordique du Barioz pour le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine de ski de fond des pistes de raquettes et du foyer de fond pendant la saison hivernale, pour une durée de 3 ans, à compter de la saison 2018/2019.

Afin de formaliser cette délégation, il est proposé la convention jointe en annexe (cf. annexes 1 et 1bis) qui reprend toutes les dispositions que le candidat s'est engagé à respecter.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Déléguer à l'association Espace Nordique du Barioz le gardiennage du refuge du Crêt du Poulet et l'exploitation du domaine de ski de fond, des pistes de raquettes et du foyer de fond pendant la saison hivernale, pour une durée de 3 ans, à compter de la saison 2018/2019,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## **OBJET : TARIFS SAISON 2018-2019 - SKI DE FOND**

Monsieur le Maire,

Indique que l'accès aux pistes de ski de fond ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond, est soumis à redevance (loi montagne du 9 janvier 1985 – article 81).

Ces tarifs sont fixés par l'association Nordic Isère. Pour la saison 2018-2019, ils sont les suivants :

**1) Forfait annuel national adulte - 210 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**2) Forfait annuel national jeune – 70 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

**3) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte - 152 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**4) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune - 47 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Loire, Ardèche).

**5) Forfait annuel adulte - Isère - 115 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**6) Forfait annuel junior - Isère - 36 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 99 euros**

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. En 1 seul règlement.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**8) Carte annuelle site adulte - 48 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur la commune d'achat.

**9) Forfait 2 jours consécutifs adulte - 12 euros**

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**10) Forfait 2 jours consécutifs jeune - 5 euros**

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**11) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 7 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**12) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 3 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**13) Tarif Réduit – 5,50 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

**14) Forfait scolaire – 2,50 euros**

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**15) Forfait vendu sur pistes – 10 euros**

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

**16) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.
- aux personnes de plus de 75 ans.
- aux scolaires (maternelles, élémentaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

17) Support pour encoder les forfaits – 1 euro

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité \_\_\_\_\_, décide de :

- Approuver les tarifs ci-dessus de la redevance pour l'accès aux pistes de ski de fond pour la saison 2018-2019,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer pour la saison hivernale 2018-2019.

**OBJET : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT SUR LA COMMUNE HISTORIQUE  
DE MORÊTEL DE MAILLES**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a passé un marché public de déneigement des voies communales avec une entreprise privée. Ce marché public ne concerne que le secteur de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel à des exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Afin d'anticiper des besoins de déneigement sur la commune historique de Morêtél de Mailles et en complément de l'intervention des services communaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe (cf. annexe 2).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DE RÉSEAU RADIO ET DE MATÉRIELS RADIOS**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la mutualisation de moyens, la commune de Crêts en Belledonne et la société Gaz Electricité de Grenoble (G.E.G.) ont décidé de mettre en commun le réseau radio des fréquences d'émission 153.65MHz et de réception 158.25 MHz attribuées par l'Agence Nationale des Fréquences.

Ce réseau est constitué de :

- Un relais Radio situé au Collet d'Alleverd dans le poste de distribution publique « les balcons de Pellailles »
- Une antenne radio aérienne située sur un poteau béton à côté du poste de distribution publique « les balcons de Pellailles »
- Plusieurs radios portables servant à la commune.
- Plusieurs radios portables servant à G.E.G.

La convention proposée a pour objet de définir et de fixer le cadre d'une coopération relative à l'utilisation de ce réseau radio.

Cette convention vise à répartir les charges de fonctionnement et d'investissement propres à cet équipement.

La convention jointe en annexe est proposée pour une durée de 5 ans (cf. annexe 3).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne a institué la taxe de séjour au réel en 2016. Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ou sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation.

La loi de finances rectificatives pour 2017 a introduit, en matière de taxe de séjour, les nouveautés suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne,
- La modification de certaines catégories d'hébergements,
- La modification des tarifs plafonds et planchers de la taxe de séjour,
- L'obligation pour les plates-formes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, de collecter et de reverser la taxe de séjour.

Il est rappelé que les collectivités doivent fixer un tarif pour chaque nature d'hébergement, même non présente sur leur territoire.

Afin d'éviter tout risque juridique lié au maintien des délibérations antérieures, il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle donc :

Les natures d'hébergement qui peuvent être assujetties à la taxe de séjour et les différents tarifs plancher et plafond :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0.70 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0.70 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0.70 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.20 €	0.80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux à adopter s'appliquera par personne et par nuitée. En application de l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour sera soumis à deux conditions, soit plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1 %	5 %

Pour appliquer la taxe de séjour, il est également nécessaire de :

- Préciser la période de perception de la taxe de séjour,
- Préciser également le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les dispositions suivantes :

- Appliquer la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours,
- Fixer le montant du loyer à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 15 euros par personne et par nuitée,
- De fixer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée.
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés	2.30 €

de tourisme 4 étoiles.	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €

En ce qui concerne les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, il propose d'appliquer le taux de 1 %.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Instituer la taxe de séjour au réel sur la commune de Crêts en Belledonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **Percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,**
- **Fixer le montant du loyer à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 15 euros par personne et par nuitée,**
- **Fixer les tarifs suivants :**

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée.</b>
<b>Palaces</b>	<b>4.00 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.</b>	<b>2.30 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	<b>0.90 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.</b>	<b>0.75 €</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €

- D'adopter le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Charger Monsieur le Maire d'appliquer les tarifs.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR  
L'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLÈGE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Indique que l'ouverture des locaux des collèges, prévue à l'article L213-2-2 du code de l'éducation pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, est une priorité pour le Département de l'Isère. Elle doit permettre d'offrir des lieux et des moyens d'actions aux acteurs locaux pour l'organisation d'activités extrascolaires, tout en optimisant l'occupation et l'utilisation des bâtiments des collèges, au bénéfice de tout public.

La commune d'Allevard a signé une convention avec le Département de l'Isère autorisant l'occupation du domaine public départemental constitué par les équipements sportifs du « collège ». Cette convention précise les périodes et les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune d'Allevard est autorisée, sous sa propre responsabilité, à louer les équipements pour son usage propre ainsi que pour celui des associations locales dans le respect du règlement intérieur joint en annexe à la convention.

Des associations intercommunales utilisent les biens immobiliers mis à disposition.

La commune de Crêts en Belledonne a signé une convention de financement à hauteur de 50 % de la redevance versée au département pour les activités des associations suivantes : le football, le handball, Belledonne running, le basket et le tennis.

Le conseil municipal d'Allevard a délibéré pour étendre la participation de la commune de Crêts en Belledonne à toutes les associations qui exercent une action sur les communes d'Allevard et de Crêts en Belledonne. Un avenant à la convention est ainsi proposé à la commune de Crêts en Belledonne (cf. annexe 4).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant et de l'autoriser à le signer.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Approuver l'avenant à la convention joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA  
COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD ENTRE LE 1<sup>ER</sup>  
JANVIER ET LE 31 MAI 2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les modalités de clôture de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard :

- La régie a ouvert un budget de fonctionnement pour 2018.
- Durant cette période il n'y a pas eu de facturation de masse de la clientèle tarif bleu.
- Concernant le traitement des impayés, la régie jusqu'à la fin de période de liquidation le 31/05 puis la commune auront à leur charge le recouvrement des dettes facturées antérieures à la fusion, soit environ 36 000 euros environ qu'il faudra prendre en charge sur le budget général de la commune après reprise des résultats définitifs de la clôture,
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018 a été mise en place une période de liquidation pendant laquelle la régie n'a plus assuré son activité de distribution d'électricité mais a soldé dans sa comptabilité les dossiers antérieurs au transfert de compétence, avant d'intégrer les comptes dans le budget de fonctionnement de la commune.

Il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un nouveau budget pour gérer la période de liquidation dont les opérations sont enregistrées au sein du budget existant.

L'exercice 2018 comporte donc deux périodes différentes :

- Compte retraçant l'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018,
- Compte retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour la première période lors du conseil municipal du 17 mai dernier.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2018 du budget de la régie électrique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice	271 916.21 €	0 €
Dépenses exercice	442 403.30 €	472 060.79 €
RESULTAT 2018	- 170 487.09 €	- 472 060.79 €
Report du résultat 2017	359 168.58 €	520 616.71 €
RESULTAT de CLOTURE 2018	188 681.49 €	48 555.92 €

(Cf. document présent sur la table)

Le déficit de fonctionnement du résultat 2018 s'explique par des dépenses importantes notamment la remontée de 200 000 euros en début d'année sur le budget principal de la commune.

Le déficit d'investissement du résultat 2018 s'explique quant à lui à l'absence de recette alors que des travaux ont été réalisés pour plus de 194 000 euros, un emprunt a été remboursé par anticipation à hauteur de 113 506,38 euros et que les subventions amortissables ont été apurées en totalité pour un peu plus de 164 000 euros.

Il indique au conseil municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif 2018, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 188 681,49 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 48 555,92 €

Monsieur le Maire fait voter le compte administratif (annexe 5).

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le compte administratif 2018 du budget de la régie électrique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard**
- **Approuver les résultats de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard :**
  - un excédent de fonctionnement de : 188 681,49 €
  - un excédent d'investissement de : 48 555,92 €

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA  
COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD ENTRE LE 1<sup>ER</sup>  
JANVIER ET LE 31 MAI 2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU  
COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les modalités de clôture de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard :

- La régie a ouvert un budget de fonctionnement pour 2018.
- Durant cette période il n'y a pas eu de facturation de masse de la clientèle tarif bleu.
- Concernant le traitement des impayés, la régie jusqu'à la fin de période de liquidation le 31/05 puis la commune auront à leur charge le recouvrement des dettes facturées antérieures à la fusion, soit environ 36 000 euros environ qu'il faudra prendre en charge sur le budget général de la commune après reprise des résultats définitifs de la clôture,
- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2018 a été mise en place une période de liquidation pendant laquelle la régie n'a plus assuré son activité de distribution d'électricité mais a soldé dans sa comptabilité

les dossiers antérieurs au transfert de compétence, avant d'intégrer les comptes dans le budget de fonctionnement de la commune.

Il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un nouveau budget pour gérer la période de liquidation dont les opérations sont enregistrées au sein du budget existant.

L'exercice 2018 comporte donc deux périodes différentes :

- Compte retraçant l'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018,
- Compte retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour la première période lors du conseil municipal du 17 mai dernier en incluant le report 2017.

Les résultats pour l'année 2018 sont les suivants (annexe 6),

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice	271 916.21 €	0 €
Dépenses exercice	442 403.30 €	472 060.79 €
RESULTAT 2018	- 170 487.09 €	- 472 060.79 €
Report du résultat 2017	359 168.58 €	520 616.71 €
RESULTAT de CLOTURE 2018	188 681.49 €	48 555.92 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte de gestion, il est constaté :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 188 681,49 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 48 555,92 €

Le compte de gestion comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le compte de gestion de l'année 2018 du budget principal de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.**

**OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET DE LA REGIE ELECTRIQUE DE LA  
COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD**

Monsieur le Maire,

Indique que suite à l'arrêt de l'activité de la régie électrique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, il est nécessaire de supprimer le budget de la régie.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de réintégration de ce budget dans le budget principal de la commune de Crêts en Belledonne.

Les résultats du budget de la régie électrique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de,**

- **Approuver la suppression du budget la régie électrique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard,**
- **Autoriser le comptable public à procéder aux écritures de réintégration de ce budget dans le budget principal de la commune.**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**  
**CRÊTS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a perçu des recettes inattendues. Ces recettes correspondent à 40 000 euros versés par l'Etat dans le cadre du fond d'investissement aux collectivités pour l'électrification rurale.

Il est donc constaté une recette supplémentaire de 40 000 euros en investissement.

Il est proposé d'affecter ces recettes pour les dépenses suivantes :

- En fonctionnement :
  - Inscription d'une nouvelle dépense à hauteur de 15 000 euros pour la refonte du régime indemnitaire de la commune. Le régime indemnitaire actuel des agents va disparaître et la commune a obligation de mettre en place un nouveau régime indemnitaire défini par la loi. Pour permettre cette refonte, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur.

Il est proposé d'inscrire les crédits en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 11 : dépenses courantes - compte 617 – études et recherches

- En investissement :
  - Inscription d'une nouvelle dépense à hauteur de 25 000 euros pour l'étude de la Grand Rue. L'objectif de cette étude est de renforcer l'attractivité du centre bourg de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard. La commune de Crêts en Belledonne souhaite engager à terme la requalification de sa traversée et en particulier du segment de la Grand'Rue s'étalant du carrefour de l'avenue d'Uriage au carrefour de l'avenue de Champ Sappey.

Il est proposé d'inscrire les crédits en dépenses d'investissement – immobilisations incorporelles sur le chapitre 20 – compte 2031 : frais d'études.

Pour permettre ces inscriptions budgétaires, les écritures comptables suivantes sont proposées :

Pour la dépense de 15 000 euros en fonctionnement

- Investissement :

- Recette : 13 - subvention investissement – compte 1311 : 15 000 euros
- Recette : 021 – virement de la section de fonctionnement : - 15 000 euros
- Fonctionnement :
  - Dépense : 023 – virement à la section d’investissement : - 15 000 euros
  - Dépense : 11 – charges à caractère général – compte 617 – études et recherches : 15 000 euros

Pour la dépense de 25 000 euros en investissement

- Recette : 13 - subvention investissement – compte 1311 : 25 000 euros
- Dépense : 20 – immobilisations incorporelles – compte 2031 – frais d’étude : 25 000 euros

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de,**

- **Approuver les nouvelles dépenses pour la refonte du régime indemnitaire et pour l’étude de la Grand Rue.**
- **Approuver les écritures suivantes :**

**Pour la dépense de 15 000 euros en fonctionnement**

- **Investissement :**
  - **Recette : 13 - subvention investissement – compte 1311 : 15 000 euros**
  - **Recette : 021 – virement de la section de fonctionnement : - 15 000 euros**
- **Fonctionnement :**
  - **Dépense : 023 – virement à la section d’investissement : - 15 000 euros**
  - **Dépense : 11 – charges à caractère général – compte 617 – études et recherches : 15 000 euros**

**Pour la dépense de 25 000 euros en investissement**

- **Recette : 13 - subvention investissement – compte 1311 : 25 000 euros**
- **Dépense : 20 – immobilisations incorporelles – compte 2031 – frais d’étude : 25 000 euros**

**OBJET : QUATRIÈME RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d’actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Un montant de 77 804 euros a déjà été affecté. Le montant de l’enveloppe restante s’élève à 49 196 euros. Il est proposé l’attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Pays d'Allevard Football Club	Crêts en Belledonne	2 000 €	2000
Hand Ball Club Pays d'Allevard	Allevard	1 500 €	1500
Association cardio-tonique du Pays d'Allevard	Allevard	1 500 €	1500
Hop and Dance	Crêts en Belledonne	1 600 €	1600
Manon dans son monde	Allevard	500 €	500
Alliance paysans écologistes consom'acteurs – réseau des AMAP de l'Isère	Grenoble	250 €	250

Le montant total attribué s'élève à 7350 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 41 846 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus.**

### **OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à l'Ecole de Musique pour les enfants et jeunes de la commune.

Pour la rentrée 2018/2019, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, il a été proposé un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Taux participation mairie	Participation mairie plafonnée à
inférieur à 900	50%	430.00 €
entre 901 et 1100	45%	387.00 €
entre 1101 et 1300	40%	344.00 €
entre 1301 et 1500	35%	301.00 €
entre 1501 et 1700	30%	258.00 €
entre 1701 et 1900	25%	215.00 €
supérieur à 1901	10%	86.00 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures données qui seront à déduire de l'aide apportées par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou jeune demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- L'aide de la commune devra être remboursée en totalité par la famille si l'élève interrompt sa formation musicale en cours d'année.

Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver les aides versées aux familles ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus par la commune de Crêts en Belledonne, pour l'année scolaire 2018-2019,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –  
AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a, par la délibération du 19 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux actuels sont les suivants :

- 7.99 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL, soit environ 55 000 euros par an
- 0.98 % de la masse salariale pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, soit environ 1 500 euros par an

Monsieur le maire indique qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Centre de Gestion de l'Isère de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Pour la commune de Crêts en Belledonne seul le taux concernant les agents IRCANTEC évolue. Le prestataire de l'assurance statutaire propose de passer du taux 0.98 % au taux 1.07 %, soit une augmentation de 9 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune**

**contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : 1.07 % pour les cotisations des agents affiliés à l'IRCANTEC,**

- **Mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**

## **OBJET : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que pour anticiper le départ à la retraite du policier municipal, il est nécessaire de rajuster les postes de deux agents des services périscolaires pour l'organisation de la circulation des enfants aux abords de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Il propose d'affecter un agent devant chaque école le matin entre 8h10 et 8h30 et entre 16h15 et 16h45. Ces fonctions seraient attribuées à deux agents non titulaires. Le temps de travail des agents seraient de 31.5 heures hebdomadaires annualisées pour l'un et de 11 heures hebdomadaires annualisées pour l'autre.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps les suppressions suivantes :

- Filière Animation :
  - Emploi(s) : Adjoint animation à raison de 29 heures hebdomadaires :
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 0

Il propose ensuite les créations suivantes :

- Filière Animation :
  - Emploi(s) : Adjoint animation à raison de 31.5 heures hebdomadaires :
    - ancien effectif : 1
    - nouvel effectif : 2
  - Emploi(s) : Adjoint animation à raison de 11 heures hebdomadaires :
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 641 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

## **OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE SPECIFIQUES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES EN CAS DE FORTES CHALEURS**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne dispose d'un service technique composé de 6 agents titulaires. Ces agents sont amenés à intervenir sur tout le domaine communal pour exercer les missions liées à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments.

Durant la saison estivale, les travaux sont principalement réalisés en extérieur et amènent donc les agents à travailler pendant les fortes chaleurs qui reviennent de plus en plus souvent.

Les horaires actuels des agents des services techniques sont les suivants : 7 heures – 12 heures et 13h30 -16h30 soit 8 heures de travail par jour, tous les jours de la semaine.

Les agents réalisent une semaine de travail de 40 heures suivie d'une semaine de travail de 32 heures, soit un total de 72 heures sur deux semaines. Ils bénéficient d'une moyenne de temps de travail de 36 heures hebdomadaires.

Le travail est particulièrement pénible durant la saison estivale, pendant les périodes de canicule alors que le plus gros du travail à réaliser se situe à l'extérieur des bâtiments.

Aussi pour améliorer les conditions de travail des agents, il est proposé d'instaurer des horaires particuliers pendant les journées de grosse chaleur.

Il est proposé d'instaurer une journée de travail de 8 heures qui débutera à 6 heures le matin au lieu de 7 heures actuellement avec un temps de pause obligatoire au bout de 6 heures de travail. Des temps de pause pourront être mis en place avant les 6 heures réglementaires en fonction des besoins des agents. Ils seront déterminés par le responsable.

Le temps de la pause méridienne sera de 20 minutes minimum et de 45 minutes maximum. Il n'est pas rémunéré. La fin de la journée serait donc à 14h20 ou 14h45 en fonction de la durée de la pause méridienne.

La mise en place de ces journées sera déclenchée :

- Automatiquement dès la parution d'alerte météo indiquant la canicule ;
- Sur décision de Monsieur le Maire qui appréciera si les conditions météorologiques nécessitent l'organisation de ces horaires.

Le déclenchement de ses horaires s'imposera à tous les agents des services techniques.

Monsieur le Maire indique que cette demande a été soumise à l'avis du comité technique qui a émis un avis favorable. Deux remarques ont été émises : précisions des bornes horaires (information rajoutée) et conseil de la mise en place globale d'horaires d'été.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la mise en place d'horaires spécifiques pour les services techniques en cas de fortes chaleurs,**
- **Approuver les horaires suivants :**
  - **6h00 – 14h20 ou 14h45 en fonction du temps de pause méridienne qui ne sera pas rémunéré,**
- **Mettre en place ces horaires pendant la période suivante : (journée canicule ou période appréciée par Monsieur le Maire),**
- **Charger Monsieur le Maire de la mise en place de cette organisation du travail pour les agents des services techniques.**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE SUR LE DOMAINE  
SKIABLE DE SKI DE FOND**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne dispose d'un service des pistes composé de pisteurs secouristes et de dameurs. Ce service des pistes intervient sur le domaine de ski de fond de la commune. Les agents sont rémunérés sur le grade d'adjoint technique.

Les agents sont employés comme saisonniers pendant la période hivernale (1<sup>er</sup> novembre au 7 avril environ). L'équipe est composée d'un chef de service des pistes, de deux pisteurs secouristes et de deux dameurs. Ils sont placés sous l'autorité directe de Monsieur le Maire.

Le dameur intervient la nuit sur le domaine skiable en dehors des heures de fréquentation du public. Il est amené à intervenir de tout temps sur l'ensemble du domaine et est donc seul.

Afin d'assurer la sécurité du dameur en cas de malaise ou d'incident, un système de repérage des mouvements du dameur a été installé sur la dameuse. En cas d'absence de mouvement sur une certaine période, une alarme se déclenche sur un téléphone portable d'astreinte.

Monsieur le Maire propose que le portable qui réceptionne les appels soit celui de l' élu d'astreinte (Maire, Adjoint au Maire et Elus délégués). Un élu est d'astreinte tous les jours de l'année dès les heures de fermeture des services et pendant le week-end.

L' élu d'astreinte qui répond à l'appel doit suivre les instructions transmises par téléphone. Il se rend ensuite à la mairie pour prendre contact par radio avec le dameur et le localiser sur un ordinateur portable.

Il essaye de le joindre dans un premier temps par téléphone portable. S'il ne répond pas, il dispose de la radio.

Si malgré les deux appels (radio et téléphone) le dameur ne répond toujours pas, une demande d'intervention des secours est lancée.

Monsieur le Maire indique que le comité technique a été consulté et a émis l'avis suivant : la mise en place de ce dispositif d'astreintes assurée par des élus ne relève pas de son champ de compétences mais relève de la volonté politique d'assurer la sécurité des dameurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la mise en place de l'astreinte pour la sécurité du dameur qui intervient sur le domaine skiable de ski de fond,**
- **Approuver que l'astreinte soit tenue par les élus d'astreinte selon les modalités décrites ci-dessus.**

**OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR  
LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire,

Indique que le décret du 27 septembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le conseil municipal doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile ...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, aux montants suivants :

- 39.28 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 euros par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 euros par mètre carré au sol pour les installations (cabines, armoires sous répartiteur ...) autres que les celles radioélectriques (pylône, antenne, ...).

Ces montants correspondent aux montants plafonds fixés par décret.

Monsieur le Maire propose de prévoir les modalités de revalorisation de ces montants, afin d'éviter chaque année une nouvelle délibération. La revalorisation proposée correspond à celle appliquée pour les montants plafonds.

- Application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) publié par l'INSEE.

Le calcul de la moyenne pour une année N prend en compte les valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire des valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N) sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le pourcentage d'évolution des étant ensuite calculé en divisant la valeur obtenue pour l'année N par la valeur moyenne de l'année 2005, année de référence et qui est égale à 522.375.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public auprès des opérateurs de télécommunication.**
- **Appliquer les tarifs suivants pour 2018.**
  - **39.28 euros par kilomètre et par artère en souterrain**
  - **52.38 euros par kilomètre et par artère en aérien**

- **26.19 euros par mètre carré au sol pour les installations (cabines, armoires sous répartiteur, borne ...) autres que les celles radioélectriques (pylône, antenne, ...).**
- **Revaloriser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) publié par l'INSEE selon la formule ci-dessus.**
- **Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette redevance et de signer tout document nécessaire à son application.**

**OBJET : AIRE DE LOISIRS DU LAC DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE MORETEL DE MAILLES – REAFFIRMATION DE SON APPARTENANCE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal que le terrain de l'aire du Lac cadastré 262 B 1140 a été acquis par la commune historique de Morêtél de Mailles en 1986, en vue d'aménager une aire de plein air et de loisirs accessible à tous, agrémentée par un petit plan d'eau gagné sur la zone marécageuse et divers équipements : un terrain de tennis, des jeux d'enfants et un bâtiment abritant historiquement des toilettes et des vestiaires pour les tennis.

Par la suite, les vestiaires ont été supprimés et le bâtiment réaménagé avec un coin buvette, donné en gestion aux associations locales chargées de l'animation de l'aire du lac. A partir de 2004, le bâtiment a ensuite fait l'objet de conventions précaires d'occupation du domaine public permettant de garantir l'animation du lieu pendant l'été.

Le bâtiment de restauration, historiquement créé par la commune dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisir du lac puis, restructuré pour améliorer l'accueil du public en proposant un coin buvette, puis de restauration rapide, concoure ainsi au fonctionnement de la base de loisirs. Situé dans l'enceinte foncière de l'aire du lac, le bâtiment constitue depuis l'origine un accessoire indissociable de l'aire de loisirs du lac et appartient en conséquence au domaine public de la commune en application de l'article L 2111-2 du CGPPP : *« font également partie du domaine public les biens des personnes publiques ... qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable »*

Suite à la fusion des communes historiques de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Allevard et à la construction de la nouvelle halle, la commune souhaite réaffirmer l'appartenance de ce terrain au domaine public communal afin d'offrir à la population une aire de loisirs. L'aire du lac est non seulement ouverte à l'usage direct du public mais dispose également d'aménagements indispensables au fonctionnement de la base de loisirs de l'aire du lac (terrain de tennis, jeux pour enfants, toilettes et plus récemment halle).

L'ensemble des installations constitue un bien du domaine public, notamment, pour être inclus dans le périmètre de l'aire de loisirs communale ou « aire du lac » appartenant au domaine public de la commune en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : aux termes de cet article, *« ... le domaine public d'une personne publique .... est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaffirmer la domanialité publique de la base de loisirs de l'aire du lac et de ses accessoires concourant à son utilisation, à savoir à l'heure actuelle : le terrain de tennis, l'aire de jeux pour enfants, le parking, le bâtiment de restauration et la halle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et ses articles L 2111-1, L 2111-2, L 2122-2 et 2122-3, réaffirmer que l'aire du lac de Morétel cadastré 262 B 1140 appartient au domaine public de la commune ainsi que tous ses accessoires existants et à venir.**

**OBJET : RESTRUCTURATION DES SANITAIRES DU RDC DE LA MAIRIE –  
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil que dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) approuvé le 1<sup>er</sup> février 2016, un certain nombre de travaux ont été programmés, parmi lesquels, la restructuration des sanitaires du rez-de-chaussée de la Mairie en vue de la création d'un sanitaire public mixte P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) et d'un sanitaire du personnel mixte P.M.R..

Il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration de travaux au titre des E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) pour ce faire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de travaux au titre des E.R.P.**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
POUR UN ABRI DE CONTENEUR A ORDURES MENAGERES ET  
RÉCUPERATION DES CARTONS DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire,

Informe le conseil que le conteneur d'ordures ménagères est actuellement stocké dans la cour de l'école maternelle. Il est proposé de construire un abri sous l'escalier (cf. photo jointe annexe 7) pour ranger le conteneur et entreposer les cartons en vue de sa revalorisation.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour l'aménagement de cet abri.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable d'aménagement de cet abri.**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN  
TENEMENT DE 7 M<sup>2</sup> AU FOND DE L'IMPASSE DE LA RUE DU MOLLARD EN  
VUE DE SA CESSION**

Monsieur le Maire,

Informe le conseil que le fond de l'impasse donnant sur la rue du Mollard est accessible uniquement à pied et dessert l'ancienne cure, ainsi que la propriété de Monsieur Denis Flaven. Ce dernier souhaite acquérir une bande de 7 m<sup>2</sup> en fond d'impasse sur laquelle ouvre son garage (cf. photo annexe 8)

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'accès aux propriétés riveraines.

Cette opération nécessite de constater préalablement la désaffectation de l'emprise du domaine public en vue de son déclassement et de son incorporation dans le domaine privé.

Une barrière matérialisant la fermeture du fond de l'impasse a été posée par les services techniques début août ; les riverains informés du projet de cession n'ont pas formulé d'opposition.

Monsieur le Maire propose au conseil de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la bande de terrain de 7 m<sup>2</sup> figurant au plan de division joint (annexe 8 bis) et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Constater la désaffectation du tènement foncier de 7 m<sup>2</sup> figurant au plan de division joint.**
- **Prononcer son déclassement du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune.**

**OBJET : VENTE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE A MONSIEUR DENIS FLAVEN**

Monsieur Franchini,

Propose au conseil municipal de céder une emprise de 7 m<sup>2</sup> au fond de l'impasse donnant sur la rue du Mollard (cf. plan joint, annexe 8 bis) à Monsieur Denis FLAVEN laquelle a fait l'objet d'une incorporation au domaine privé de la commune par délibération présentée à ce même conseil.

<b>Parcelle</b>	<b>Situation</b>	<b>Superficie cadastrale</b>	<b>Nature (cadastrale)</b>	<b>Estimation des domaines</b>
DA en cours	Impasse donnant sur la rue du Mollard	7 m <sup>2</sup>	Emprise publique déclassée	7 x10 = 70 €
				<b>TOTAL 70 €</b>

Monsieur Franchini propose de suivre la valeur fixée par le service des domaines, soit 10 euros le m<sup>2</sup> (cf. avis joint, annexe 9). Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative.

Il indique que les crédits afférents à l'enregistrement de l'acte au service de publicité foncière sont inscrits au budget principal 2018, compte 2111

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter de céder l'emprise foncière de 7 m<sup>2</sup> ci-avant désignée pour un prix total de 70 €**
- **Accepter de dresser l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Franchini pour représenter la commune et signer l'acte.**
- **Autoriser M Franchini à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

**OBJET : CESSION GRATUITE C 472 p – MODIFICATION DE LA CONTENANCE  
DE LA PARCELLE CEDÉE PAR MADAME BALLU**

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n°62/2018 du 28 juin 2018, le conseil municipal a accepté d'acquérir à titre gratuit un terrain de 50 m<sup>2</sup> correspondant à une portion de la route du Paquetet appartenant à Madame Gisèle BALLU, née FABIEN.

Suite au passage du géomètre, il s'avère que l'emprise n'est pas de 50 m<sup>2</sup> mais de 107 m<sup>2</sup>, représentant une valeur vénale de 107 euros (cf. plan de division joint, annexe 10).

Madame Gisèle BALLU, a confirmé par courriel du 14 août son accord à céder à titre gratuit la portion de terrain de 107 m<sup>2</sup>.

Monsieur FRANCHINI propose de confirmer l'accord de la commune à acquérir la portion de terrain de 107 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Accepter d'acquérir à titre gratuit l'emprise foncière de 107 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Gisèle BALLU, née FABIEN, à détacher de la parcelle C 472,**
- **Accepter de dresser l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Franchini pour représenter la commune et signer l'acte,**
- **Autoriser Monsieur Franchini à signer tous les documents préparatoires à la cession,**
- **Dit que les crédits afférents à l'établissement du document d'arpentage et à l'enregistrement de l'acte au service de publicité foncière sont inscrits au budget principal 2018, compte 2111.**

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne doit définir son projet éducatif. Celui-ci sera ensuite décliné en projet pédagogique dans les différentes structures de la commune qui accueillent des enfants.

Les services ont travaillé en lien avec un élu référent et proposent le projet joint (annexe 11).

Les objectifs visés sont les suivants :

- Permettre aux enfants de connaître leur environnement culturel, social, géographique et naturel ;
- Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants ;
- Mettre en place des services d'accueil adaptés pour répondre aux besoins des familles
- Accompagner la fonction éducative des parents ;
- Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles ;
- Sensibilisation au respect de l'environnement et devenir éco-citoyens.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le projet éducatif joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de le mettre en œuvre.**

### **OBJET : CONVENTION RELATIVE Á LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL PAR INTERNET A L'INSEE**

Monsieur le Maire,

Indique que l'I.N.S.E.E. est chargée de la tenue du répertoire national d'identification des personnes physiques (R.N.I.P.P.) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'I.N.S.E.E. par les communes. Il permet l'alimentation du système national de gestion des identifiants (S.N.G.I.) géré par la caisse nationale d'assurance vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'I.N.S.E.E. par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998.

La transmission des données d'état civil entre la commune et l'I.N.S.E.E. doit s'organiser via internet. Pour effectuer cette transmission la commune doit utiliser des procédures particulières nécessitant la mise en place d'une convention entre l'I.N.S.E.E. et la commune. (cf. annexes 12).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention et ses annexes ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Charger Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.**

### **OBJET : PROGRAMME DES COUPES DE BOIS DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2019. En application de l'article L214-5 du code forestier, si le conseil municipal souhaite reporter ou supprimer un ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe (cf. annexe n° 13), le conseil municipal doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'état d'assiette joint.

Il propose que dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **D'approuver l'état d'assiette joint pour la campagne 2019.**
- **S'engager pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage), dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux,**
- **Donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Forum des associations** : Il s'est très bien passé. On note une forte affluence. Les élus se posent la question de mettre en place une buvette pour le prochain forum.

**Journée du patrimoine** : Pas de manifestation organisée

**Organisation 11 novembre en cours**. Négociations en cours pour l'intervention de l'harmonie. Un arbre sera planté dans chaque commune.

**Téléthon** : Il aura lieu sur Allevard

**Travaux gymnase** : Les menuiseries à l'étage seront changées à la Toussaint. Les lampes du gymnase ont été changées.

**Chemin des mouflons** : Des travaux sont en cours. Ils concernent l'enfouissement des réseaux secs et humides. Une inclinaison de la route est prévue également afin que l'eau puisse s'écouler. Le goudronnage sera fait ensuite.

**Marché sous la halle** : Les producteurs exposent sous la halle. Ils sont plus éloignés de la route. L'espace est plus sécurisé pour les enfants.

### **Transport scolaire :**

Mme Bernard indique qu'une réunion a eu lieu en juin à Allevard avec les différents acteurs chargés de l'organisation du transport scolaire pour les écoles primaires et pour le collège. Il a été demandé à chacun d'observer l'organisation des transports scolaires jusqu'au 15 octobre et de faire ensuite un bilan.

Mme Bernard a pu observer les points suivants :

- Quelques enfants attendent 20 mn devant l'école mais ils ne prennent pas le car scolaire.
- Problème d'horaire sur la ligne de Montgoutoux qui ne sont pas toujours les mêmes.
- Les cars sont présents
- Les collégiens sortent à 17h03. Les cars n'ont pas le temps de faire la rotation. Les bus arrivent en retard à 17h15 ce qui entraîne un retard pour l'arrivée des enfants à leur domicile.

M Brunet Manquat indique qu'il semblerait que des élèves restent debout mais Mme Jouneau indique avoir vu que les premiers cars étaient vides.

Il est important de noter tous les incidents pour les envoyer ensuite aux élus départementaux pour qu'à la rentrée des vacances de la Toussaint, il n'y ait plus de problème de transport.

**Adressage** : Les opérateurs téléphoniques ont besoin d'avoir un adressage précis de la commune pour faciliter les abonnements. Un travail important a été fait pour l'adressage des rues. Les habitants qui n'ont pas de nom de rues ont été consultés et des propositions ont été faites. Une rotation métrique a été réalisée au début des rues pour ensuite mettre les numéros. Une délibération sera ensuite adoptée pour nommer les rues.

**Reprise des concessions** : La procédure de reprise des concessions abandonnées va démarrer début novembre. La commune recherche actuellement les familles des concessions non entretenues.

La séance du conseil municipal est levée à 22h12